



# Recueil des Actes Administratifs

*La version papier du Recueil des Actes Administratifs peut être consulté sur simple demande aux guichets d'accueil de la Préfecture de région Poitou-Charentes, Préfecture de la Vienne.*

# Recueil des Actes Administratifs

Normal n°97 – du 10 décembre 2015

Publié le 10/12/2015

## - SOMMAIRE -

Thème Acte	Titre Acte	Date de Signature
<b>Secrétariat Général pour les Affaires Régionales</b>		
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°167/SGAR/2015 du 10 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes par intérim.	<b>10/12/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n° 168/SGAR/2015 du 10 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes par intérim	<b>10/12/2015</b>
<b>Arrêté</b>	Arrêté n°169/SGAR/2015 du 10 décembre 2015, portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes par intérim pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées au titre de l'action 6, "plan d'action gouvernemental pour le Marais Poitevin" du BOP 162 "Interventions Territoriales de l'État", du budget de l'État	<b>10/12/2015</b>
<b>Décision</b>	Décision n°170/SGAR/2015 du 10 décembre 2015 portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes par intérim au titre de la représentation territoriale de FranceAgriMer.	<b>10/12/2015</b>
<b>Agence Régionale de Santé de Poitou-Charentes</b>		
<b>Décision</b>	décision n° 1791 du 08/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CH SAINTES - Annule et remplace la précédente	<b>08/12/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1838 du 10/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - COMMUNE ST BONNET SUR GIRONDE	<b>10/12/2015</b>
<b>Décision</b>	décision n° 1841 du 08/12/2015 décision de financement au titre du Fonds d'Intervention Régional - CHIntercommunal de COGNAC	<b>08/12/2015</b>



**PREFET DE LA REGION POITOU-CHARENTES**

SECRETARIAT GENERAL  
POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE n° 167 /SGAR/2015 du 10 décembre 2015**

**portant délégation de signature à Madame Pascale CAZIN,  
directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt  
de la région Poitou-Charentes par intérim**

**Administration Générale**

LA PRÉFÈTE DE LA REGION POITOU-CHARENTES  
PRÉFÈTE DE LA VIENNE  
CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU le code forestier ;

VU le code de l'environnement ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code du travail ;

VU le code pénal ;

VU le code de procédure pénale ;

VU le code de la santé publique ;

VU le code de la consommation ;

Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions,  
notamment son article 21-1 ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales ;

VU le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif aux services déconcentrés du  
ministère de l'agriculture et de la pêche ;

VU le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions  
administratives individuelles ;



VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret du 30 avril 2014 portant nomination de Mme Christiane BARRET, préfète de la région Poitou-Charentes, préfète de la Vienne (hors classe) ;

VU l'arrêté ministériel en date du 27 octobre 2014 nommant Mme Pascale CAZIN, inspectrice générale de la santé publique vétérinaire, en qualité de directrice régionale adjointe à la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes à compter du 27 octobre 2014 ;

CONSIDÉRANT l'arrêté ministériel en date du 30 novembre 2015, mettant fin à compter du 1er.12.2015 aux fonctions de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Poitou-Charentes exercées par M. Michel SINOIR ;

SUR proposition de l'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim;

## ARRETE

### ARTICLE 1<sup>er</sup> :

- 1.1 Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Poitou-Charentes par intérim, à l'effet de signer :
- toutes décisions, instructions et correspondances entrant dans le champ des compétences des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à savoir, l'économie agricole, l'agroalimentaire, la forêt, les politiques de développement rural, l'emploi, la protection des végétaux et la santé publique vétérinaire, les travaux d'évaluation et de prospective ;
  - toutes décisions, instructions et correspondances relatives à l'organisation et fonctionnement des services, à l'administration des moyens en personnels, à la gestion administrative des personnels, à la gestion des moyens mobiliers et immobiliers placés sous son autorité.
- 1.2 Demeurent réservées à la signature de la préfète de région :
- les correspondances aux parlementaires, au président du conseil régional et aux présidents des conseils généraux ;
  - les correspondances aux maires, aux conseillers généraux, aux membres des assemblées régionales, aux présidents des chambres consulaires, aux présidents de communautés de communes ou de communautés d'agglomération, aux présidents de syndicats mixtes, aux présidents des établissements publics de coopération intercommunale ;
  - les correspondances aux ministres, aux cabinets ministériels et aux administrations centrales ;
  - les mémoires introductifs d'instance et les correspondances entrant dans un cadre contentieux engageant la responsabilité de l'Etat ;
  - les décisions liées à l'implantation géographique des services.



## **ARTICLE 2 :**

**2.1** Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN à l'effet de signer les accusés de réception et toutes décisions, instructions et correspondances relatifs aux documents budgétaires, financiers et actes administratifs visés à l'article R 811-26 du code rural et émis par les établissements publics locaux d'enseignement agricole, dans les conditions fixées aux articles L. 421-11 et L. 421-14 du code de l'éducation et L. 811-10 du code rural .

Cette délégation de signature s'exerce sous les réserves suivantes :

- La préfète de région reçoit copie des lettres d'observation.
- La préfète de région est saisi en cas ;
  - . de doute sur la régularité d'un acte ou d'une procédure,
  - . de litige avec la collectivité de rattachement.
- Elle ne s'applique pas en matière de contrôle de légalité des marchés publics.

**2.2** Délégation de signature est donnée à Mme Pascale CAZIN à l'effet de signer,

- conformément à l'article R 814-34 du code rural, l'arrêté portant nomination des membres du comité régional de l'enseignement agricole, les décisions portant convocation, présidence et rédaction des procès verbaux de cette instance ;
- conformément à l'article R 811-18 du code rural, l'arrêté portant nomination des membres non élus des conseils d'administration des établissements publics locaux d'enseignement et de formation professionnelle agricole;
- conformément à l'article R 811-45-1 du code rural, la nomination des membres non élus des conseils de centres de formation professionnelle et de promotion agricole, des conseils d'exploitation ou d'ateliers technologiques (article R 811-47-1 du code rural).

## **ARTICLE 3 :**

En application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Pascale CAZIN peut donner délégation aux agents placés sous son autorité, pour signer au nom de la préfète de région, les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il reçoit lui-même délégation par le présent arrêté.

Ces décisions de subdélégation de signature devront être publiées au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

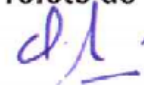
## **ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté prend effet un jour franc après sa date de publication au recueil des actes administratifs et abroge l'arrêté n° 42/SGAR/2015 du 11 mai 2015.

## **ARTICLE 5 :**

L'adjoint au secrétaire général pour les affaires régionales par intérim et la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt par intérim sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

La Préfète de région

  
Christiane BARRET

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de région, les recours suivants peuvent être introduits :

⇒ Recours administratif :

- recours gracieux, adressé à :

Mme la Préfète de la région Poitou-Charentes  
7 Place Aristide Briand – CS 30589 - 86021 Poitiers

ou

- recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s)

Dans ces deux cas, cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui peut alors être introduit dans les deux mois suivants la réponse au recours administratif (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite et un recours contentieux peut être formé dans les deux mois suivant ce rejet implicite).

⇒ recours contentieux en saisissant le Tribunal Administratif

15 rue de Blossac – 86000 Poitiers

Le recours administratif ou contentieux ne suspend pas l'exécution de la décision contestée.